

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	3
Votants	10

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Colette BENOIST, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Claudette SERGENT a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Marie-Noëlle LE BEUZ a donné pouvoir à Colette BENOIST

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Dominique ARESE

DELIBERATION N° DEL_2024_020

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le CCAS est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté. Afin de concrétiser ces demandes, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions ont lieu chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 18 juin 2024 et le 3 septembre 2024.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires d'un montant de 270 € pour le mois de juin 2024.
- 2) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois de juin 2024.
- 3) Aide financière d'un montant de 326,79 € à verser à un fournisseur d'énergie.
- 4) Aide financière d'un montant de 300 € à verser à un fournisseur d'énergie.
- 5) Bons alimentaires d'un montant de 150 € par mois, en juillet 2024 et en août 2024.
- 6) Aide financière d'un montant de 336,48 € à verser à un fournisseur d'énergie.
- 7) Bons alimentaires d'un montant de 330 € pour les mois de juillet à septembre 2024.
- 8) Aide financière d'un montant de 288,89 €, crédité sur le compte de la famille selon la convention avec RESO.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 24 septembre 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.